

**VOUS NE VOULEZ PAS DE L'AUGMENTATION
DES FRAIS DE L'OACIQ ?**

**VOUS CROYEZ QUE L'OACIQ
NE TRAVAILLE PAS DANS VOTRE INTÉRÊT ?**

**ALORS SIGNEZ CETTE LETTRE MAINTENANT ET
RETOURNEZ-LA MOI POUR RÉCEPTION AU PLUS TARD LE
3 JUIN 2010 À L'ADRESSE SUIVANTE :**

Lorraine Turpin, agent immobilier affilié
ReMax Alliance Inc
4865, rue Jarry est,
Saint-Léonard (Québec) H1R 1Y1

**Je m'engage à aller la porter au siège social le
4 juin 2010, avant 15h.**

**ILS SERONT OBLIGÉS DE TENIR UNE
ASSEMBLÉE SUR LES COÛTS DU PERMIS
DANS LES 10 JOURS DE LA RÉCEPTION DE
LA REQUÊTE.**

**LA LETTRE DOIT ÊTRE SIGNÉE PAR AU
MOINS 50 MEMBRES.PLUS ON EN AURA,
MIEUX ÇA SERA !**

**IL FAUT QU'ON TRAVAILLE TOUS
ENSEMBLE CETTE FOIS-CI !**

Montréal, le 26 mai 2010

À l'attention de :

François Léger, Président
Claude Barsalou, secrétaire désigné par le Conseil

Conseil d'administration de
Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec
6300, avenue Auteuil , Bureau 300
Brossard (Québec) J4Z 3P2
Tél. : 450 676-4800 ou 1 800 440-5110
Télééc. : 450 676-7801

Monsieur le Président et Monsieur le secrétaire de l'OACIQ,

Nous soussignés exigeons que vous convoquiez une assemblée générale extraordinaire des membres de l'OACIQ .

Cette assemblée générale extraordinaire devra être tenue :

**Date : LUNDI 14 juin 2010, à 10h
OU AU PLUS TARD LE 15 JUIN 2010, 15H.**

Lieu : AU SIÈGE SOCIAL OU à Montréal, à l'adresse que vous désignerez et qui pourra accommoder tous les requérants

et que vous annoncerez par le site web de l'OACIQ et par une communication courriel aux membres

Objet : Discussion et vote d'une proposition visant le coût du permis d'exercice de courtage immobilier

Ordre du jour

Point 1 Présentation de la proposition suivante

- Considérant que les agents et courtiers immobiliers du Québec n'ont pas été informés **adéquatement** de la hausse des coûts du permis d'exercice de plus de 100% pour l'année fiscale 2010,
- Considérant que l'ordre du jour de la dernière assemblée générale des membres ne contenait aucun point présentant un budget annuel de fonctionnement proposé pour l'année 2010;
- Considérant que l'ordre du jour de la dernière assemblée générale des membres ne mentionnait aucunement une résolution à l'effet de hausser le coût du permis d'exercice de l'ordre de plus de 100% pour l'année fiscale 2010;
- Considérant que l'ordre du jour de la dernière assemblée générale des membres ne mentionnait aucunement une résolution à l'effet de modifier l'exercice financier
- Considérant que le procès verbal de la dernière assemblée générale des membres ne contenait aucune résolution mentionnant une

